



FEU DE FORÊT

Incendie de végétation — Feux de broussailles et de forêt

Commune de moins de 10 000 habitants — Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021

⚠ ÉVÉNEMENT RÉCENT : En avril 2025, un incendie a ravagé 200 hectares de végétation sur la commune voisine de Chastreix, dans le massif du Sancy, mobilisant 175 pompiers. Saint-Diéry est directement concernée par ce risque.

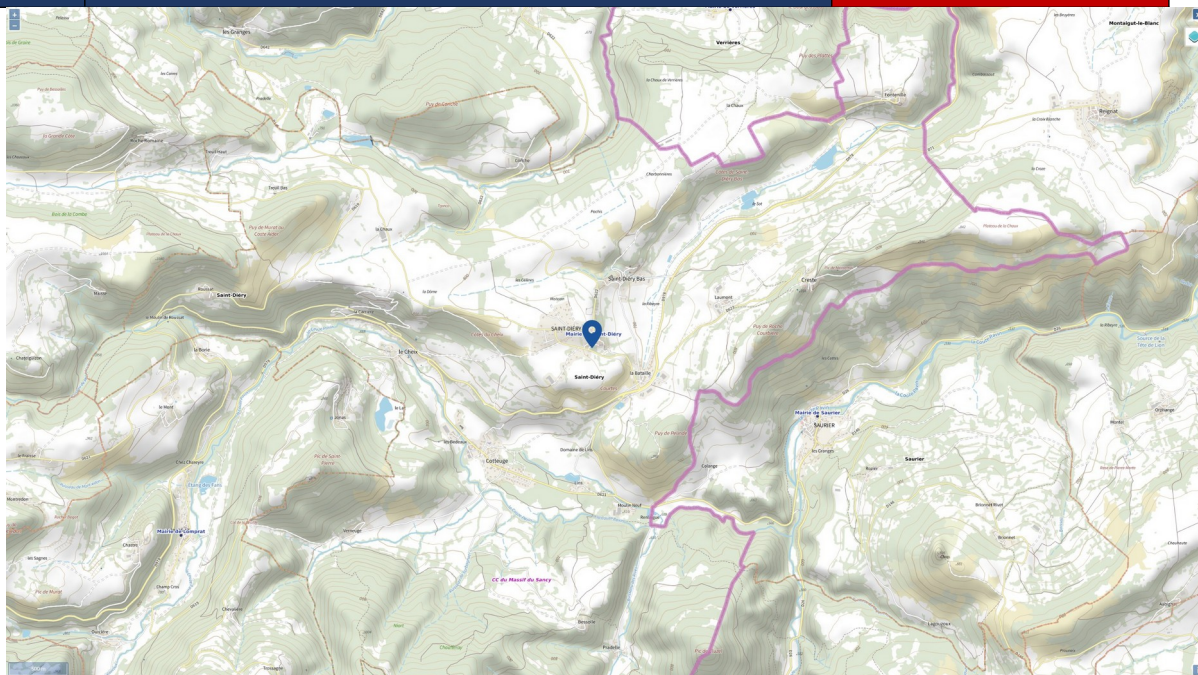
1. CONTEXTE ET ZONES À RISQUE

Saint-Diéry est une commune de montagne dont le territoire comprend de vastes zones boisées et de broussailles, notamment sur les versants du massif du Sancy. Le risque feu de forêt est identifié par les services de l'État et s'intensifie avec le changement climatique.

Hameau / Secteur	Exposition	Nature du risque	Vigilance
Treuil Haut / Treuil Bas	Forte	Lisière forêt, accès difficile	● Prioritaire
Pradelles	Forte	Isolement, végétation dense	● Prioritaire
Bessolle	Forte	Isolement, végétation dense	● Prioritaire
Roussat	Moyenne à forte	Proche zones boisées	● Élevée
Cotteuges / Le Cheix	Moyenne	Versants boisés en amont	● Élevée
Centre bourg Saint-Diéry	Faible	Zone urbanisée	● Modérée

2. CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Carte du territoire communal montrant les zones boisées, les hameaux isolés et les voies d'accès. À croiser avec la carte de vigilance météo feux de forêt (météo-france.fr) en période à risque.



Carte du territoire de Saint-Diéry — Zones boisées et hameaux exposés

Hameaux isolés en lisière : Treuil Haut/Bas, Pradelles, Bessolle, Roussat, Cotteuges, Le Cheix

3. POINTS D'EAU ET MOYENS DE LUTTE

 **Inventaire des 23 hydrants fourni par SUEZ — Rapport du 20/03/2026. 21 hydrants mesurés — 2 non disponibles (remplacement à prévoir). Vérification annuelle obligatoire avec le SDIS 63.**

N°	Type	Adresse / Localisation	Débit m ³ /h	Ø mm	Dispo.	Observations
1	PI	10 rue des Noyers Pradelle	22	60	✓ Oui	
2	PI	9 Lieu-Dit Renlaigue Renlaigue	28	60	✓ Oui	
3	PI	2 place du Four Lyns	100	100	✓ Oui	
4	PI	1 Domaine de Lyns Lyns	59	100	✓ Oui	
5	PI	38 route du Sancy Cotteuges	60	100	✓ Oui	
6	PI	18 route du Sancy Cotteuges	54	100	✓ Oui	
7	PI	3 rue des Fées Les Bedots Cotteuges	46	100	✓ Oui	
8	PI	1 route de Jonas	64	100	✓	



N°	Typ e	Adresse / Localisation	Débit m³/h	Ø mm	Dispo.	Observations
		Le Cheix			Oui	
9	PI	11 rue du Pic de Montame — Creste	79	100	✓ Oui	
10	PI	5 route de Saint-Diéry La Chaux	44	80	✓ Oui	
11	PI	7 Impasse de la Piove Saint-Diéry haut	84	100	✓ Oui	
12	PI	14 route de Saint-Didier Saint-Diéry haut	84	100	✓ Oui	
13	PI	1 rue de l'Église Saint-Diéry haut	67	100	✓ Oui	
14	PI	15 chemin des Jardins Saint-Diéry haut	100	100	✓ Oui	
15	PI	5 rue de la Pierre Grosse Saint-Diéry bas	65	100	✓ Oui	
16	BI	8 chemin des Étables Saint-Diéry bas	67	100	✓ Oui	
17	PI	6 rue des Orgues Saint-Diéry bas	71	100	✓ Oui	
18	PI	4 impasse des Pommiers La Bataille	74	100	✓ Oui	
19	PI	41 route du Sancy Cotteuges	67	100	✓ Oui	
20	PI	3 route de Murol Saint-Diéry haut	96	100	✓ Oui	
21	BI	6 rue du Four Creste	—	100	✗ Non	Vieille BI — impossible à manœuvrer — remplacement à prévoir
22	PI	7 rue du Fournil Fontenille	16	60	✓ Oui	Débit faible
23	BI	3 route de Besse Roussat	—	40	✗ Non	BI hors normes — introuvable

BI = Bouche Incendie | PI = Poteau Incendie | ✓ = Disponible | ✗ = Hors service ou hors normes

Vérification annuelle des bornes : contacter le SDIS 63 — service prévention

4. DÉCLENCHEMENT DE LA PROCÉDURE



Niveau vigilance	Signal	Action immédiate
 Jaune — Risque limité	Météo-France / Préfecture	Surveillance — rappeler les interdictions de brûlage
 Orange — Risque élevé	Météo-France / Préfecture	Activation PCS — alerte hameaux isolés — interdiction brûlage
 Rouge — Risque très élevé	Météo-France / Préfecture	Pré-évacuation hameaux exposés — contacts SDIS 63
 Feu déclaré	SDIS 63 / témoin	Évacuation immédiate — ouverture salle des fêtes

 Vigilance météo feux de forêt : meteofrance.fr — carte de vigilance

5. CONTACTS PRIORITAIRES

Fonction	Nom	Téléphone
Maire	M. Frédéric CHASSARD	
1er adjoint	M. Michel POUGHON — Saint-Diéry Bas	
2ème adjointe	Mme Emilie PEROL — Laumont	
3ème adjoint	M. Dominique BOILOT — Creste	
4ème adjointe	Mme Gaëlle CONSTANTIN — Cotteuges	
5ème adjoint — Référent PCS	M. Laurent JITTON — Le Cheix	
Pompier vol.	Mme Charline CHAUVET — Cotteuges	
Pompier vol.	Mme Marie PRADAT — La Bataille	
Pompier vol.	M. Benoit BRAJON — Roussat	
Médecin généraliste	Mme Emilie FOURNIER — La Bataille	Cabinet : 04 73 39 64 96
Secrétaire de mairie	Mme. Francine FLON	04 73 96 30 09
Employé communal	M. Gilles ROUX	04 73 96 30 09
Employé communal	M. Ugo MARONNE	04 73 96 30 09
SDIS 63 — Pompiers	—	18 / 112



Fonction	Nom	Téléphone
Préfecture du Puy-de-Dôme	—	04 73 98 63 63
Vigicrues astreinte	—	0800 71 95 95
ENEDIS (coupure électricité)	—	09 72 67 50 63
DDT 63 — Service risques	—	04 43 36 03 00
Conseil Départemental 63 — Routes		04 73 81 23 37

6. ACTIONS EN CAS DE FEU DÉCLARÉ

6.1 Dès la détection ou le signalement

- Appeler immédiatement le SDIS 63 — 18 ou 112
- Préciser : localisation exacte, nature de la végétation, direction du vent, hameaux menacés
- Prévenir le maire M. CHASSARD
- Ne jamais tenter d'éteindre seul un feu de forêt — évacuer

6.2 Évacuation des hameaux exposés

- Alerter en priorité : Treuil Haut/Bas, Pradelles, Bessolle (hameaux les plus isolés)
- Contact téléphonique + porte-à-porte via référents de hameau
- Axe d'évacuation : rejoindre les routes principales (D978, D621) en s'éloignant du feu
- Point d'accueil : Salle des fêtes de Saint-Diéry (centre bourg, hors zone boisée)
- Ne pas emprunter une route si la fumée ou les flammes sont visibles sur l'itinéraire

6.3 Mesures complémentaires

- Fermer les routes d'accès aux zones en feu — prévenir la gendarmerie
- Informer la Préfecture du Puy-de-Dôme
- Faciliter l'accès des pompiers : indiquer les points d'eau (bornes incendie)
- Tenir un journal de bord des actions (heure, décision, responsable)

 **Message type Facebook/site : "🔥 FEU DE FORÊT en cours sur la commune. Les habitants de [hameaux concernés] doivent évacuer immédiatement vers le centre bourg. N'empruntez pas les routes proches du feu. Urgence : 18 ou 112. Suivez les consignes de la mairie."**

7. PRÉVENTION — OBLIGATIONS ET CONSEILS

7.1 Obligations réglementaires

- Débroussaillage obligatoire autour des habitations en zone à risque (50m minimum)



- Interdiction de brûlage en période à risque (arrêté préfectoral annuel — vérifier dates)
- Signaler tout départ de feu au 18 — ne pas attendre

7.2 Conseils aux habitants en période à risque

- Ne pas faire de feu, même de camp, en période de sécheresse
- Ne pas jeter de mégots depuis un véhicule
- Garder un point d'eau accessible à domicile (citerne, piscine, bac)
- Préparer un kit d'évacuation rapide : papiers, médicaments, eau
- Connaître deux chemins d'évacuation différents depuis son hameau

8. SUIVI ET MISE À JOUR

Date	Motif de mise à jour	Validé par
Mai 2026	Version initiale — inventaire bornes à compléter	M. Frédéric CHASSARD, Maire
Mai 2026	Inventaire bornes incendie finalisé	5ème adjoint — Référent PCS

Commune de Saint-Diéry — PCS — Fiche Réflexe Feu de Forêt — Version 1.0

⚠ Les élus communaux n'interviennent jamais seuls à proximité d'un feu de forêt ou dans une zone enfumée. Toute intervention directe relève exclusivement du SDIS. La sécurité des intervenants reste prioritaire.

CHECK-LIST OPÉRATIONNELLE

- ☐ SDIS contacté (18 / 112)
- ☐ Maire informé
- ☐ PCS activé si nécessaire
- ☐ Hameaux exposés alertés
- ☐ Salle des fêtes ouverte si évacuation
- ☐ Préfecture informée
- ☐ Routes sécurisées ou barrées
- ☐ Main courante commencée